Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 1277 (1995)[1]

Migrants, minorités ethniques et médias

Assemblée parlementaire

1. L'immigration ainsi que la présence de minorités ethniques font partie intégrante de l'identité européenne. Aujourd'hui, de larges communautés issues de l'immigration sont installées durablement dans nos sociétés, contribuant à leurs richesses et à leur diversité.

2. La présentation par les médias de sujets relatifs aux immigrés et aux minorités ethniques exerce une influence importante sur l'opinion publique. Si, d'une part, les médias représentent un moyen important pour la lutte contre les sentiments racistes et xénophobes, les préjugés et les idées reçues, ils sont également susceptibles, d'autre part, de contribuer à la naissance ou au renforcement de ces sentiments.

3. Les migrants et les minorités ethniques ont le droit à ce que les médias donnent d'eux une image complète et équilibrée. Cela est une condition nécessaire pour que tous les citoyens perçoivent l'immigration et le multiculturalisme d'une façon plus rationnelle, et acceptent comme leurs égaux les personnes issues de l'immigration ou appartenant à des minorités ethniques. La création d'une image objective est tout d'abord le fait d'un travail responsable des professionnels des médias, ainsi que celui d'un meilleur accès des migrants et des minorités ethniques aux médias, à tous les niveaux. L'Assemblée attache la plus grande importance à ce que les médias et les autorités compétentes fassent tout leur possible afin d'atteindre ces objectifs.

4. Les médias sont également un moyen important d'information des migrants sur le pays d'accueil, sa culture et sa langue, et ils contribuent à l'instauration de liens entre eux et la société majoritaire. De même, ils permettent aux migrants de garder le contact avec leur pays d'origine et représentent pour eux un instrument d'expression et de communication avec les membres de leur communauté.

5. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

5.1. d'encourager, par l'intermédiaire des organes compétents du Conseil de l'Europe, les associations des professionnels des médias à élaborer, si ce n'est pas déjà le cas, des codes de conduite contenant les principes déontologiques dont ces professionnels devraient s'inspirer dans leur travail;

5.2. de soutenir, institutionnellement et financièrement, la mise en place d'un prix paneuropéen qui serait accordé annuellement à des professionnels ou à des organes des médias qui se sont distingués dans la lutte contre l'intolérance et le racisme, en donnant par exemple une image objective et équilibrée des migrants ou des minorités ethniques;

5.3. de charger la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) de consacrer une attention particulière à la législation et aux politiques des Etats membres concernant la lutte contre les manifestations de racisme et d'intolérance dans le domaine des médias;

5.4. d'inviter les Etats membres:

a. à appliquer avec vigueur la législation interdisant l'incitation au racisme et au fascisme dans le domaine des médias ou, le cas échéant, à mettre en place ou à renforcer une telle législation;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 30 juin 1995 (24e séance) (voir Doc. 7322, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteurs: Mme Aguiar et M. Vázquez). Texte adopté par l'Assemblée le 30 juin 1995 (24e séance).

b. à promouvoir l'éducation et l'accès au marché du travail des personnes appartenant aux milieux d'immigration ou aux minorités ethniques;

c. à mettre en place, en collaboration avec l'industrie des médias, des programmes d'enseignement et de formation à l'intention des personnes issues de l'immigration ou appartenant aux minorités ethniques afin de leur donner une réelle chance de réaliser une carrière dans les différents secteurs des médias;

d. à encourager l'organisation de séminaires et de cours de formation à l'intention des professionnels des médias portant sur l'enseignement interculturel, ainsi que l'enseignement, dans les écoles de journalisme, des questions d'éthique ayant trait à la problématique de l'intolérance;

e. à évaluer périodiquement la qualité de la production médiatique en matière de migrants et de minorités ethniques, et à attribuer un prix aux meilleurs exemples de cette production;

f. à encourager les médias tant privés que publics à jouer un rôle responsable dans la lutte contre le racisme et la xénophobie en couvrant d'une façon objective des sujets concernant les migrants et les minorités ethniques, et en créant des opportunités pour la participation équilibrée des représentants des migrants et des communautés ethniques dans les programmes de radio et de télévision de grande écoute;

g. à faire en sorte que les services officiels des relations publiques fournissent une information complète et équilibrée des sujets touchant aux migrants et aux minorités ethniques;

h. à soutenir la production et la diffusion d'émissions ayant trait aux relations intercommunautaires et à l'immigration, y compris celles dans les langues d'origine des migrants;

i. à encourager les initiatives des médias locaux visant à améliorer l'intégration et la participation des migrants au niveau local;

j. à encourager, dans le cadre du Fonds Eurimages et de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique, la coproduction de films avec des producteurs des pays d'origine des communautés d'immigrants, y compris des films ayant trait aux migrants et aux minorités ethniques;

k. à ratifier, si tel n'est pas encore le cas, la Convention européenne sur la télévision transfrontière.